



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides soignants

Question écrite n° 50959

Texte de la question

M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des infirmières. Il lui rappelle en effet qu'en vertu de l'arrêté relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant du 28 juillet 1994, il a clairement été affirmé que l'aide soignant doit exercer ses fonctions en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmière chargée du malade. Or, les infirmières constatent que leur nombre n'a, ces dernières années, évolué que de 2,5 %, alors que celui des aides soignants a quant à lui progressé de 2,7 %. S'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause la qualité et le professionnalisme des aides soignants, les infirmières s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir sur notre système de santé l'attribution - à des aides soignants titulaires d'un diplôme d'Etat niveau BEPC - de fonctions, à ce jour, réservées à des infirmières qui ont fait plus de 3 ans d'études supérieures. Aussi, afin de rassurer les membres de ces deux professions et de déterminer clairement les compétences de chacun, il lui demande quel est son sentiment sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50959

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2014